

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 83 (1947)
Heft: 18

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE: Vaud: *Projet de loi sur le statut général des fonctions publiques cantonales.* — *Cours pour conseillers de profession.* — Genève: *Correspondance pour le bulletin.* — *Le 25e anniversaire de la S. G. T. M. et R. S.* — Neuchâtel: *Défense de la neuvième année.* — *Comité central.* — *Nos retraités.* — *Communiqué.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE: Roland Béguelin: *Les écoles allemandes dans le Jura.* — Fernand Petit: *Une institution sociale par excellence: les bourses d'étude.* — Jacqueline Chessex: *« Car il nous manque une expérience... »* — *Bibliographie.*

PARTIE CORPORATIVE

VAUD

PROJET DE LOI SUR LE STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONS PUBLIQUES CANTONALES

Nous voudrions rapidement passer en revue quelques chapitres du nouveau statut qui régira bientôt l'ensemble du personnel de l'Etat. Disons d'abord que la Commission extraparlamentaire a soigneusement tout soupesé, qu'elle a renvoyé et repris certains articles jusqu'à ce que chacun fût nettement exprimé. En conscience, c'est du beau travail et nous en félicitons sincèrement tous les commissaires.

Une sous-commission a mis au point la rédaction, tandis que deux autres s'occupaient de la classification des fonctions et de la coordination des lois de manière à les mettre en accord avec le statut.

La commission parlementaire est aujourd'hui désignée. Elle se met diligemment à l'ouvrage. Le Conseil d'Etat a proposé quelques modifications. Notre Fédération sera encore entendue. Puis le projet affrontera le Grand Conseil, peut-être en mai déjà.

En son article premier, le statut mentionne son « champ d'application : la présente loi règle, sous réserve des lois spéciales, le statut général des fonctions ».

Les articles suivants du chapitre premier disent à qui s'applique et à qui ne s'applique pas le statut. Au nombre de ceux qui sont hors-statut figurent les membres du Conseil d'Etat, les membres du Tribunal cantonal, les ministres du culte, le corps universitaire et les membres de diverses commissions.

Le chapitre II définit l'autorité de nomination : Conseil d'Etat, Tribunal cantonal, chefs de départements. Il indique les conditions d'accès aux fonctions publiques, règle l'annonce des places vacantes et fixe la durée de l'engagement provisoire. On y distingue la promotion « à une fonction supérieure » de l'avancement simple dans la même fonction.

L'établissement d'un tableau d'avancement et la consultation de la commission paritaire ne sont pas encore acquis. Ce serait certainement une garantie de justice lors des nominations.

Le chapitre III a trait aux obligations des fonctionnaires : conscience, fidélité, temps dû à leur travail, heures supplémentaires et compensation de celles-ci, déplacements de fonctions, travaux spéciaux, limitation des fonctions accessoires, exercice d'une charge publique qui « ne peut justifier une réduction de traitement, la suppression des jours de congé ou une diminution de vacances que s'il en résulte au total une absence de service de plus de quinze jours par an ». Au même chapitre, on trouve la fixation du domicile ou du logement de service, le devoir de fidélité, les devoirs des supérieurs, l'obligation du secret, les dépositions en justice et la prévision par dispositions générales du Conseil d'Etat des fonctions dans lesquelles une promesse solennelle pourra être exigée. (Plusieurs de ces dispositions visent essentiellement le personnel des départements.)

Au IV^e chapitre, il est question de la réparation des dommages causés par suite de « violation des obligations du fonctionnaire » et des sanctions qui peuvent être : a) pénales, en vertu du Code pénal suisse et de la loi pénale vaudoise ; b) disciplinaires : du blâme écrit à la révocation en passant par l'amende, la suspension d'emploi, la suppression d'augmentations, la réduction du traitement au minimum, le déplacement dans une autre fonction et la mise au provisoire. Il n'y a pas cumul de peines. C'est l'autorité de nomination qui prononce ; elle ne peut déléguer à ses subordonnés que le pouvoir de blâmer ou de mettre à l'amende. Mais le fonctionnaire reçoit, écrites, les pièces de l'accusation. Il doit être entendu et peut recourir. Du reste, deux commissions disciplinaires sont créées, l'une pour les fonctionnaires administratifs, l'autre pour les fonctionnaires judiciaires. La moitié de leurs membres et de leurs suppléants sont désignés sur proposition des organisations du personnel.

Dix ans après le prononcé de la peine, le fonctionnaire peut « formuler une demande tendant à la suppression de la mention de la peine dans son dossier ».

Le chapitre V est celui des Droits des fonctionnaires. Il stipule que le traitement comprend :

- « a) le traitement de base ;
- b) l'allocation complémentaire variant avec le coût de la vie » (partie mobile).

Ces deux parties du traitement comprennent « les prestations en nature (logement, entretien, etc.) que fournit éventuellement l'Etat ou la commune ». Il est tenu compte alors « de l'importance et de la nature des prestations, du coût de la vie, etc. »

L'article 47 fixe le traitement de base des fonctionnaires d'après une échelle qui est encore en discussion (28.4.47) et qui répartit tout le personnel en 30 classes dans chacune desquelles sont prévus un minimum et un maximum.

« Le traitement initial (art. 49) correspond au minimum prévu pour la fonction. »

« Au début de chaque année civile, et après six mois au moins de fonctions définitives, le fonctionnaire a droit à une augmentation ordinaire de traitement qui est égale au dixième de la marge prévue entre le minimum et le maximum de sa classe, mais de deux cents francs au plus. »

« L'allocation complémentaire est fixée, pour l'année civile, par le Conseil d'Etat en tenant compte notamment du traitement de base, du coût de la vie et de l'état civil. »

« Si le coût de la vie varie de 5 % ou plus, l'allocation est modifiée. La commission paritaire est consultée. »

L'art. 52 — encore en discussion — parle des salaires minima indispensables à une existence normale.

En cas de maladie ou d'accident constatés par certificat médical, le traitement est payé en entier pendant les six premiers mois, aux $\frac{3}{4}$ pendant les trois mois suivants et ensuite par moitié jusqu'à la cessation définitive des fonctions.

Si l'absence est due à une maladie ou à un accident professionnels, le traitement est payé en entier jusqu'à la cessation définitive des fonctions (art. 55). Dans les cas particulièrement dignes d'intérêt, le Conseil d'Etat peut aller au-delà de ces normes.

Les prestations peuvent être réduites ou supprimées lorsque l'accident ou la maladie est dû à une faute du fonctionnaire, notamment à son inconduite ou à son intempérance.

L'incapacité temporaire de travail due à la grossesse ou à l'accouchement est assimilée à la maladie.

Le fonctionnaire absent pour service militaire a droit à la totalité de son traitement, sauf en cas de service d'avancement. Le traitement peut alors être réduit de 25 % au maximum pour le marié et de 50 % pour le célibataire. Mais les prestations des caisses de compensation restent acquises à l'intéressé.

Les fonctionnaires ont droit à une allocation mensuelle pour chaque enfant mineur dont ils ont la charge en vertu de la loi.

Le Conseil d'Etat peut encourager la création d'une caisse de compensation pour allocations familiales et la rendre obligatoire.

L'art. 60 demeure en suspens qui prévoyait pour le fonctionnaire effectuant un remplacement de plus d'un mois sur six dans une fonction supérieure une indemnité égale à la moitié de la différence entre le minimum prévu pour sa fonction et le minimum en vigueur dans la fonction où il fait le remplacement.

N'est pas encore au point l'art. 63 qui parle d'une gratification après 25 ans, puis après 40 ans de service (de 500 à 1000 francs). La rétroactivité n'est pas assurée à ce jour, et pourtant l'Etat a intérêt à se montrer bon patron autant et plus que l'industrie ou le commerce privés qui souvent gratifient leurs employés d'une double paie au Nouvel-An ! A quand le chronomètre ou sa valeur ? Quant à la prime pour quarante

ans de service, bien peu d'entre nous la toucheraient et ce ne serait pas ruine pour l'Etat ! Nous préférerions encore partir après trente-cinq ans de labeur...

N'est pas acquis non plus pour l'instant l'art. 64 qui traite de l'allocation au mariage (400 francs).

Art. 65 : « En cas de décès d'un fonctionnaire, l'Etat verse à ses survivants, par mensualités ou en une fois — suivant les circonstances — une indemnité pouvant aller d'un trimestre à une année de traitement. »

La même mesure est applicable en cas d'invalidité ou de suppression d'emploi avant l'âge de la retraite (art. 66).

On fait ici mention du droit d'association, garanti dans les limites des constitutions et des lois.

Les vacances payées sont de deux semaines au moins, mais varient selon l'âge, le nombre d'années de service, la formation professionnelle et l'activité antérieure. D'autres congés payés de courte durée (art. 69) peuvent être accordés par l'autorité, notamment pour permettre aux fonctionnaires d'exercer une activité comme mandataires d'une association d'employés publics reconnue.

Le chapitre VI a trait aux assurances et institutions de prévoyance (affiliation aux caisses d'assurance ou de retraite, déposants d'épargne). « L'Etat assure tous ses fonctionnaires contre les risques d'accidents et de maladie professionnels. » « Le Conseil d'Etat peut obliger tous les fonctionnaires ou certaines catégories d'entre eux à s'assurer contre le risque de maladies et d'accidents non professionnels » (art. 74). « Le Conseil d'Etat peut instituer une caisse de prévoyance ou encourager la création d'une telle caisse ayant pour but d'allouer des prestations ou d'accorder des prêts aux fonctionnaires en cas de maladie ou d'accident non professionnel, de naissance, de mariage, etc., entraînant des dépenses extraordinaires. »

Avec la collaboration des associations d'employés publics reconnues, le Conseil d'Etat peut prendre toutes mesures propres à améliorer la formation professionnelle des fonctionnaires. Il peut rendre obligatoire, même en dehors des heures de travail, la fréquentation de certains cours organisés par l'Etat ou par des tiers (art. 75 bis). Les frais de participation sont à la charge de l'Etat.

Nous nous insurgons contre cette rédaction imprécise et menaçante qui prévoit des cours organisés par... des tiers !

Au chapitre VII figurent les suspensions préventives, les congés prolongés pour cause de mission ou de complément d'études utiles à la fonction.

Une démission doit être donnée trois mois à l'avance. Pour cause d'intérêt public évident, l'autorité de nomination peut exiger la continuation de la fonction pendant six mois au maximum.

En cas de suppression d'emploi, le fonctionnaire peut être congédié moyennant un avertissement d'au moins six mois.

L'art. 81 mentionne les causes de renvoi pour justes motifs. Le ma-

riage d'un fonctionnaire du sexe féminin ne constitue pas en lui-même un juste motif de renvoi (lois spéciales réservées).

Le chapitre VIII traite des requêtes, des recours et revisions d'arrêts, de la procédure idoine et de l'assistance du fonctionnaire par un mandataire de son choix.

Le chapitre IX institue un Office du personnel. Nous aimerions, s'il n'est pas possible de les inclure dans le statut, qu'un arrêté fixât les tâches du dit office.

Il crée également une commission paritaire formée d'un président, de vingt membres et de vingt suppléants nommés pour quatre ans après le renouvellement du Conseil d'Etat et rééligibles. Membres et suppléants seraient désignés moitié par le Conseil d'Etat, moitié par le personnel. Cette commission pourrait se subdiviser en sous-commissions paritaires. Elle aurait à préavisier lorsque survient un différend concernant le présent statut, à aplanir les conflits collectifs. Elle serait consultée au sujet des modifications à apporter aux allocations complémentaires.

L'art. 96 prévoit l'institution de commissions du personnel, mais ce point est encore en litige.

Le chapitre X et dernier concerne les dispositions transitoires et finales. L'entrée en vigueur du statut est prévue au plus tôt pour le 1er janvier 1948 et au plus tard pour le 1er juillet 1948.

L'art. 98 dit que les fonctionnaires en service lors de l'entrée en vigueur de la présente loi ont en tout cas droit au traitement dont ils bénéficiaient auparavant.

L'art. 99 revient sur les gratifications pour ancienneté qui seront allouées par étapes selon les années de service.

L'art. 100 fixe pour l'année 1948 le barème des allocations complémentaires : Mariés, Fr. 1950.— pour un traitement de base de Fr. 4000.— ; Fr. 2100.— pour Fr. 5000.— ; Fr. 2250.— pour Fr. 6000.— ; Fr. 2400.— pour Fr. 7000.— ; Fr. 2550.— pour Fr. 8000.— ; Fr. 2700.— pour Fr. 9000.— ; Fr. 2850.— pour Fr. 10 000.— et Fr. 150.— de plus par Fr. 1000.— d'augmentation du salaire de base. Ceci parce que les traitements supérieurs ont été moins réadaptés. Les célibataires toucheront une allocation de 20 % inférieure à celle des mariés.

L'art. 101 annonce que les lois sur les caisses de retraite seront revisées.

Une loi de coordination modifiera la législation cantonale pour adapter les lois spéciales au nouveau statut.

Voilà l'essentiel. C'est un beau monument. Son édification coûtera, certes ; mais il serait profondément regrettable que l'application de principes excellents soit mise en échec par l'examen du côté financier de la question. Par l'acceptation du statut, le législatif vaudois prendra les devants et sera en exemple aux yeux d'autres cantons et même d'entreprises privées. Nous voulons espérer ainsi, car nous ne doutons pas que ce soit là, en fait, une dépense productive qui profitera à toute la collectivité.

A. Chevalley.

COURS POUR CONSEILLERS DE PROFESSION

La deuxième série de *cours pour conseillers de profession* aura lieu à Lausanne, chaque jour du 10 au 23 juillet 1947. Au programme sont prévus des cours d'anatomie-physiologie, d'économie politique, de psychologie, de droit, de méthodologie, des visites d'ateliers et passablement de travaux pratiques.

GEVÈVE CORRESPONDANCE POUR LE BULLETIN

Délai pour l'envoi à I. Matile, Collonge-Bellerive : le vendredi de la semaine précédant celle où la communication doit paraître. Les envois qui me parviennent le lundi ont toutes les chances de manquer le train.

M.

PEU DE BRUIT, UNE ACTION EFFICACE

LE 25^e ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ GENEVOISE DE TRAVAIL MANUEL ET DE RÉFORMES SCOLAIRES

C'est à une magnifique exposition que la S.G.T.M.R.S. conviait ses nombreux amis dans les locaux du Grütli la semaine dernière. La multiplicité des techniques, véritable feu d'artifice, avait de quoi surprendre les profanes... et les gens avertis. Il y avait de tout, du raphia au carton laqué (à base de serpentins !) et du papier aux essences nobles, en passant par le papier mâché et la ménagerie Walt Disney. Et que dire de la fantaisie des objets exposés ? A côté des authentiques morceaux de « belle ouvrage », des marionnettes à l'air attendri ou furibond... et un pantin d'une irrésistible cocasserie qui a dû se dire qu'en grandissant les enfants ne vieillissent pas !

Nous avons noté au hasard du crayon — comme dirait notre Eugène national — des travaux de vannerie, de superbes papiers à l'amidon et à la cuve (en démonstration je vous prie !), des objets de bois, du travail le plus simple au plus délicat, d'amusants petits ustensiles en serpentins laqués, etc.

De nombreux travaux d'élèves voisinaient avec les modèles exposés, issus pour la plupart du cours de Berne, et l'aspect de ces travaux était de nature à encourager ceux qui doutent encore des possibilités de rendement des travaux manuels. Ces travaux provenaient de l'école des Pervenches (à tout seigneur tout honneur), de l'école-jardin des Bougeries, des ateliers itinérants et de l'école du Grütli (à l'exclusion des ateliers).

A noter encore une série impressionnante des feuillets de documentation accompagnée du matériel de gravure.

Les visiteurs se montrèrent intéressés par les commentaires exempts de barbarismes techniques, qui surgissaient de tous les coins de la salle au gré de la mystérieuse ordonnance établie par L. Dunand.

La vue de tous ces travaux exécutés à la sueur de son front était propre à éveiller un appétit féroce chez les convives du banquet qui termina cette journée de fête (au fait est-ce pour cela que régnait sur la

table une paillette de mangeurs d'hommes?) et une nombreuse assistance se retrouva à l'International autour de la nappe décorée avec goût et humour par Mademoiselle Cartier.

Conduit par un major de table épanoui et jovial, le repas se déroula dans une atmosphère des plus agréables. Il était honoré de la présence de M. Grandjean, secrétaire du Département, remplaçant M. le C.E. Picot surchargé de besogne, de nos collègues John Chappuis, délégué du comité central de la S.S.T.M., et F. Bouquet, de la Société vaudoise. Les présidentes et président des trois Unions genevoises avaient également répondu à l'invitation, ainsi que G. Willemin, bulletinier de l'organe corporatif. M. Cottier, conseiller administratif, s'était fait excuser. Des paroles aimables furent échangées. M. Grandjean, en la personne de qui nous avons eu la surprise de découvrir un « bricoleur achevé », loua les réformes accomplies et parla en des termes admirables de mesure et de prudence de celles qui restent à réaliser. Nos hôtes exprimèrent de nombreux souhaits, et Th. Fœx sut, en un exposé très net, indiquer la voie où le travail manuel doit s'engager pour le bien de nos écoliers, et surtout quelles sont les outrances dont nous devons nous garder.

Notre sympathique président L. Dunant fut... tel que vous le connaissez. On le voyait rayonner de la satisfaction de cette journée, dont on peut bien dire que les fruits qu'elle mit au jour ont mûri grâce à son patient travail. Avec lui nous disons : En route pour le 50e !... et, en attendant, pour la réussite du cours de 48 qui doit avoir lieu dans nos murs. M.

Dans le prochain numéro, nous publierons la composition du comité.

NEUCHÂTEL

DÉFENSE DE LA NEUVIÈME ANNÉE : CONTRE L'INITIATIVE

Le 18 mai, les électeurs neuchâtelois se prononceront pour ou contre la neuvième année scolaire.

Si l'initiative est acceptée, ce n'est pas la neuvième année seulement qui est visée, mais l'école en général. Cela porterait atteinte à notre prestige, à l'utilité de notre travail. Il s'agit de défendre non pas les quelques collègues qui enseignent dans la classe supérieure, mais le corps enseignant. N'avons-nous pas entendu parler de l'inutilité de la huitième ?

Mesdemoiselles, défendez âprement, dans les milieux que vous fréquentez, la neuvième filles. Trop de parents ne considèrent que le profit immédiat et dans les conditions exceptionnelles d'aujourd'hui, les salaires offerts aux jeunes filles sont tentants. C'est à vous de défendre l'intérêt de la future mère et de lui permettre de perfectionner sa culture générale, ses connaissances ménagères et en couture.

Messieurs, défendez tout aussi âprement l'intérêt de nos garçons. Les exigences de demain seront considérables. Plus au courant de l'économie nationale que la plupart des parents, c'est à nous qu'il appartient

de défendre l'ouvrier futur et de lui donner une préparation culturelle poussée. La cote de la vie en Suisse ne peut être maintenue à son niveau élevé que par le développement de nos écoles. Il nous faut des ouvriers non seulement qualifiés, mais intelligents, non pas des paysans, mais des agriculteurs au courant des conditions intérieures et extérieures.

Nous devons gagner à notre opinion tous les milieux, les modestes particulièrement ; c'est chez eux que l'initiative trouvera l'appui le plus sûr. Dès le degré moyen, le problème mérite d'être développé en classe ; nos élèves comprennent souvent mieux que certains parents l'utilité de l'école ; notre opinion pénétrera ainsi dans les familles que nous ne pouvons toucher autrement que par manifestes.

Chers collègues, soyez conscients de vos responsabilités et soutenez l'effort que fait le Comité de défense de la neuvième année.

W. Z.

COMITÉ CENTRAL

Réunis samedi 19 avril, les membres du C. C. ont entendu, avec un vif intérêt, un exposé de M. *André Butikofer*, professeur au Locle, sur : «Le Fonds scolaire de prévoyance et l'Assurance vieillesse et survivants». Cette question est très importante, en ce moment surtout où les retraites que notre fonds est en mesure de servir se trouvent être notoirement insuffisantes. Le cumul de ces pensions avec l'assurance vieillesse assurerait aux ayants droit une situation à peu près égale à celle des retraités fédéraux, c'est-à-dire du 65 à 70 % du traitement. Mais ce cumul est-il possible ? Oui, dit M. Butikofer, si notre fonds, en qualité de «caisse d'assurance non-reconnue» continuait son service normal, et si l'Etat-patron continuait à ajouter son 2 % à la retenue d'égal montant faite sur les salaires de ses employés depuis l'institution des caisses de compensation.

Le rapport de M. Butikofer sera communiqué aux sections qui auront à en discuter. C'est dire que nous aurons l'occasion d'y revenir.

S. Z.

Nos retraités. Nous apprenons que Mlle *Sophie Darbre*, maîtresse d'ouvrages à Colombier, est, elle aussi, atteinte par la limite d'âge. Tous nos vœux à cette aimable collègue et fidèle membre de la S. P. N.

S. Z.

COMMUNIQUÉ

Etudiant anglais de 18 ans, disposant d'une bourse d'étude, désire se perfectionner en français en passant ses vacances (juillet, août et septembre) dans une famille de Suisse romande. S'adresser à C. Knuchel, instituteur, MONTREUX.

Qui accueillerait enfant français délicat, pendant trois mois, à la montagne ? En échange, possibilité d'un séjour à Paris ou en Gironde.

S'adresser à Mme M. Porchet, Beau-Lieu 29, Lausanne (tél. 2 04 23).

PARTIE PÉDAGOGIQUE

LES ÉCOLES ALLEMANDES DANS LE JURA

par Roland Béguelin, lic.

Les nombreux Confédérés qui viennent s'établir dans nos cantons romands s'assimilent en général assez rapidement. Il n'en est pas de même dans les territoires qui touchent aux frontières de la Suisse allemande. A cet égard, la situation du Jura bernois est particulièrement difficile. Nous avons tenu à faire connaître à nos lecteurs les problèmes que pose à nos compatriotes la germanisation de terres qui furent romandes et qui doivent le rester.

M. Béguelin, un jeune Jurassien, qui a déjà lancé un cri d'alarme dans son canton, exposera ici en quelques articles cette importante question.

Réd.

Les faits

Le corps enseignant de Suisse romande aura probablement suivi avec intérêt la campagne de presse qui, traitant de la germanisation des montagnes jurassiennes, a mis à jour depuis huit mois pas mal d'entreprises troublantes. L'*Educateur*, ainsi qu'il le fit en 1892 et en 1914, se doit d'accorder une large audience à ces mouvements d'auto-défense de la culture française, mouvements d'autant plus nécessaires qu'ils sont tardifs. Un mal bien dissimulé ne peut que se révéler tardivement, à la faveur de ces imprudences inévitables à la longue qui ouvrent les yeux des assoupis et font déborder les coupes. Aussi pourrait-on fort bien donner pour enseigne à cette affaire : ce qu'il arrive quand on tolère « provisoirement » des écoles allemandes dans la campagne romande.

Encore que la leçon puisse servir généralement, il importe surtout que toutes les régions de Romandie qui ne sont pas le Jura comprennent la situation délicate, et d'autant plus remarquable, de ces vallées incapables, en 1947, de garantir l'intégrité de leur patrimoine culturel sans s'en prendre à la politique du gouvernement.

D'instinct, et aussi parce qu'il le désire, l'individu est porté à l'insouciance en matière linguistique. Son bonheur, sa quiétude spirituelle l'exigent. N'y a-t-il pas suffisamment de buissons épineux le long du chemin, qu'il faille encore ajouter celui-là ? Mais il arrive qu'à force de vouloir une chose, on finisse par la supposer accomplie alors qu'il n'en est rien. Et pour peu que les mouvements contraires soient dirigés avec habileté, les esprits pacifiques pourront vivre en paix : ils ne subiront pas la morsure du doute. Ils ne sentiront pas se développer en eux une crainte insurmontable. Ils n'éprouveront pas ce malaise, plus fort que les beaux sentiments appris, et dont l'exaspération doit être ce mal étrange des minorités. Ils ne seront pas malheureux. Et si la notion « bien du pays » vient consolider leur paix, alors la farce sera parfaite.

Cette fois-ci, ceux qui croyaient pouvoir spéculer sur l'indifférence générale se sont trompés, le cas de Mont-Tramelan ayant permis de faire une belle lumière sur toute cette question.

Seuls les Jurassiens ont pu suivre la polémique de près. C'est pourquoi nous nous voyons dans l'obligation de retracer brièvement les faits, tout en nous excusant auprès des personnes déjà documentées.

En 1941, au cœur même du Jura romand, l'autorité communale de Mont-Tramelan, à l'instigation d'un secrétaire-instituteur pangermaniste, informait les directions de l'administration centrale que dès le 1er janvier 1942, la commune s'administrerait en allemand, cette langue devenant officielle. Surprise des Jurassiens !

Certes, le 19 juin 1942, le Conseil exécutif, contraint d'appliquer l'art. 17/III de la Constitution et « attendu que Mont-Tramelan se trouve dans la partie française du canton », annula la décision de cette commune. Une recharge de Mont-Tramelan est demeurée sans réponse. Apparemment le Conseil exécutif maintenait sa décision et semblait condamner cette trop flagrante entreprise de germanisation. Mais en fait, il n'a rien entrepris pour que sa décision soit respectée. Le secrétaire continua de correspondre en allemand avec le canton, la préfecture et les communes. Les en-têtes de lettres et enveloppes devinrent « Gemeinde Mont-Tramelan, Berner Jura ». Les publications officielles furent faites en allemand (cf. « Feuille officielle du Jura » du 22 juin 1946 : annulation de l'acte d'origine de Maximilien Nicolet).

Il devint évident, par surcroît, que des lieux-dits vieux de plusieurs siècles se voyaient affublés peu à peu de noms allemands : « Kreuzstrasse » pour « La Croisée », « Fürstenberg » pour « Vacheries Bruniers », « Schaufel » pour « La Paule », etc. Il ne s'agit pas là de noms d'immeubles, comme on a tenté de le faire croire. Et, dans ce domaine, ce que l'on sait doit être peu de chose en regard de ce qu'on ignore encore.

Les réactions

La première réaction vint du soussigné, sous forme d'une lettre adressée le 24 juillet 1945 à la Direction des affaires communales du canton de Berne. Celle-ci, placée dans l'alternative de faire respecter sa décision ou de trouver un faux-fuyant, a choisi la deuxième solution. Aujourd'hui, on s'explique difficilement une semblable imprudence. Croyant avoir affaire à un simple rouspéteur, à un mauvais coucheur isolé, il est probable que l'autorité dont il s'agit n'aura pas cru nécessaire de lui sacrifier ses protégés. Une réponse évasive et tout sera fini, le trouble-fête remis à sa place ! Il faut dire qu'en fait d'évasion fantaisiste, c'en fut une de premier ordre.

Tout en taxant de « regrettable » l'attitude des autorités de Mont-Tramelan, l'instance cantonale a relevé fort mal à propos que le fait d'interdire à la Commune de Mont-Tramelan de se servir de la langue allemande constituerait une contradiction avec une décision antérieure autorisant la dite commune à transformer l'école publique française en école publique allemande.

Par contre, elle n'a pas dit, et cela est dommage, que cette dernière décision était elle aussi « regrettable » ipso facto ! Si nous ne connaissions le sérieux de ces messieurs, nous en concluerions qu'ils ne manquent pas d'humour.

Non contente de sa bétise, l'autorité cantonale a surenchéri maladroitement en préconisant une solution digne de l'époque féodale : *Les communes jurassiennes devraient tout simplement refuser de répondre aux lettres que les autorités de Mont-Tramelan leur adressent en allemand, et contraindre ainsi ces dernières à se servir de la langue française.* (Lettre du 13 octobre 1945.)

Pratiquement, l'exécution de cette mesure équivalait à l'interruption immédiate des rapports administratifs qui sont la vie même de l'Etat. Pour tomber dans cette incohérence, pour conseiller ainsi, de but en blanc, le remède funeste de la justice privée, il faut réellement que Berne se sente dans ses petits souliers lorsqu'on agite la question des écoles allemandes dans le Jura.

L'honneur de la deuxième réaction échoit à la Société jurassienne d'Emulation de Tramelan qui, en date du 5 octobre 1946, protesta énergiquement contre les entreprises de germanisation mentionnées plus haut. Toute la presse jurassienne se fit l'écho de ce rappel à l'ordre, en des termes très catégoriques.

Toutefois, le conflit demeurant limité au cas de Mont-Tramelan, les responsables ne pipèrent mot, sachant bien que le « système » général de résistance à l'assimilation ne courrait aucun risque, si les mécontents se bornaient à soulever ce maigre coin du voile. En soi, l'affaire de Mont-Tramelan garde des proportions limitées. Si l'on marche par hasard sur une fourmi, le danger n'est pas grand de voir se mettre en branle toute la fourmilière ; il n'en va pas de même si l'on plante son bâton dans celle-ci.

On devait s'en rendre compte lorsque le soussigné, en date du 17 octobre 1946, tenta, sous le titre *le scandale des écoles allemandes*, d'illustrer la vraie nature du danger qui menace de vastes régions de la campagne jurassienne. L'affolement des intéressés et des germanisants en général vint montrer à quel point l'article portait juste en disant :

« Que faire ? Les Jurassiens n'ont pas le choix. Ou ils prennent une bonne fois sur eux de tuer le mal à la racine en faisant supprimer les écoles allemandes, ou ils acceptent un véritable suicide culturel. Qu'ils ne se fassent pas d'illusions ! Si aucun changement ne survient, on verra se former de plus en plus des zones alémaniques que ni le droit, ni l'histoire ne justifient et dans trente ans notre contrée, du point de vue culturel, aura l'aspect d'un puzzle navrant. Et il sera trop tard pour faire quoi que ce soit. »

Au moment où la germanisation délibérée de l'administration communale du Mont-Tramelan préoccupe l'opinion tout en provoquant des interventions diverses, il paraît indispensable de poser le problème sur son véritable terrain. Sinon, le gouvernement de Berne pourrait se croire quitte envers les Jurassiens en remettant simplement à l'ordre le secrétaire municipal de Mont-Tramelan, intervention qui, hélas, ne serait qu'un leurre. »

Il était d'autant plus difficile, à l'origine, de se faire une idée exacte du péril, qu'une certaine conspiration du silence n'a jamais cessé

de régner à l'endroit des écoles allemandes. Et l'on peut affirmer qu'il y a un an encore, la plupart des gens de chez nous ignoraient l'existence, dans un rayon de quelques kilomètres, de 8 écoles allemandes, dont 4 publiques et 4 privées. C'est dire à quel point le foyer a été entretenu sournoisement.

Toutefois, les remous suscités par le cri d'alarme lancé de Tramelan permirent très rapidement à ceux pour qui la langue française est le patrimoine le plus précieux, d'apprécier exactement l'importance du mal et ses développements possibles. Et c'est ici que se situe la meilleure preuve de notre bonne foi : tous ceux, députés, préfets, pédagogues, etc., qui ont pris la peine d'étudier sérieusement cette question, se sont aperçus que plus ils approfondissaient, plus ils avaient lieu d'être surpris de leurs découvertes. A considérer avec soin la surface déjà germanisée, l'extension du phénomène, la sourde complicité de Berne et la partialité de sa dialectique, le tout s'alliant à l'imprudence des communes, on ne peut que passer de l'indifférence à l'inquiétude.

C'est pourquoi les 14 sections de la Société jurassienne d'Emulation, réunies en assemblée des délégués le 8 février 1947 à Porrentruy, ont décidé unanimement, après avoir entendu un rapport détaillé, de prendre sérieusement l'affaire en main et de réclamer :

a) que le français soit enseigné de plus en plus dans les *écoles publiques allemandes*, de manière que celles-ci puissent redevenir françaises, progressivement, dans un délai de quelques années ;

b) Que les *écoles privées allemandes* ne soient plus encouragées par des subventions cantonales ou, ce qui est pire, par des subsides communaux ;

c) le Comité central a été en outre invité à envisager tous les moyens propres à enrayer la germanisation, notamment à se mettre en rapport avec l'A.D.I.J. et la députation jurassienne.

Cette prise de position n'aurait pas été complète si elle n'avait reçu l'appoint d'une résolution analogue votée par le *Comité général de la Société Pédagogique jurassienne*, siégeant le 15 mars 1947. Estimant, à l'instar des aînés de 1906 rassemblés à St-Imier, « que dans le Jura romand, les écoles allemandes n'ont pas leur raison d'être », le dit comité a décidé d'appuyer les efforts de l'Emulation jurassienne dans sa lutte pour le Jura, terre romande.

« Il a reconnu que l'assimilation des éléments étrangers à la terre jurassienne ne peut se faire que par l'école de langue française, et que toute école de langue allemande doit progressivement être remplacée, dans le Jura, par une école française.

Il approuve les moyens de lutte adoptés par l'assemblée des délégués de l'Emulation du 8 février 1947 à Porrentruy, résumés ainsi qu'il suit :

Interventions appropriées en vue de mettre fin à l'anarchie linguistique régnant dans le Jura ; intervention en vue d'exiger que les écoles publiques allemandes redeviennent françaises progressivement et que les écoles privées de langue allemande ne soient plus subventionnées.

Enfin, première réaction communale, l'Assemblée municipale de Tra-

melan-Dessous a décidé à l'unanimité de ne plus s'engager pour l'avenir, en ce qui concerne le subventionnement des écoles allemandes sises en bordure de son territoire.

Comme il ne s'agit que d'un début, il importe de motiver soigneusement ces diverses décisions, et d'en faire comprendre l'esprit. C'est à quoi nous nous attacherons dans un prochain numéro.

UNE INSTITUTION SOCIALE PAR EXCELLENCE : LES BOURSES D'ÉTUDE

Notre journal s'est souvent préoccupé de l'accès aux études des enfants de condition modeste. Des articles intéressants ont paru il y a un an environ, sous la plume de notre collègue, A. Chevalley. Tout récemment, le représentant lausannois au Comité central, R. Gfeller, se livrait à une étude sommaire, mais intéressante, sur les prêts d'honneur remboursables, alloués aux jeunes Normaliens. Dans le courant de janvier, la Nouvelle société helvétique organisait une controverse sur « la gratuité de l'enseignement secondaire ».

Ce problème préoccupe donc très généralement tous les citoyens conscients de la nécessité de créer, dans notre pays, une élite intellectuelle saine, issue de tous les milieux de la population et non pas seulement de la classe aisée.

Nous sommes heureux de signaler au corps enseignant romand le pas considérable qui vient d'être fait à Lausanne. Le Conseil communal, sur proposition du directeur des écoles, notre ancien collègue Fernand Crot, a adopté un règlement qui facilite largement l'accès des études secondaires, professionnelles et universitaires aux élèves et étudiants de condition modeste, doués et méritants. Une somme de 80 000 francs a été votée à cet effet dans le budget de 1947.

Aux termes de ce règlement, les jeunes Lausannois ont droit, suivant le genre de leurs études et la situation de leurs parents, à des bourses pouvant atteindre : 1. La valeur des manuels et des fournitures s'ils ont moins de 16 ans. Les élèves intéressés étant dans la règle dispensés de l'écolage par l'Etat, cette aide équivaut à la gratuité. 2. 800 francs pour les élèves de plus de 16 ans fréquentant une école secondaire ou professionnelle. 3. 1500 francs (exceptionnellement 2000 francs) pour les étudiants de l'Université.

Il était intéressant de savoir dans quelle mesure ces facilités seraient utilisées par les jeunes élèves de condition modeste. Nous sommes heureux de relever que les demandes, presque toutes justifiées, ont montré que l'institution des bourses d'étude répond à un besoin profond. Citons quelques exemples, en observant la discrétion qui s'impose dans ces questions :

Un jeune étudiant à l'Université a perdu son père. Sa mère remariée ne peut assurer l'entretien de ce fils qui désire poursuivre les coûteuses études universitaires. Courageusement, notre jeune homme se débrouille : il fait des bûcheronnages pendant les vacances. Il travaille même aux tourbières de Bavois. Malgré ce dur labeur, il s'en-

dette, doit à des amis compréhensifs et complaisants. La situation devient vite inextricable. Les études s'en ressentent... Comment ne pas se féliciter de voir ce jeune homme bénéficier d'une bourse de 1100 fr. par an. Finis les gros soucis. Eteintes les dettes criardes. C'est d'un cœur joyeux que notre étudiant se rend maintenant aux cours qu'il délaissait pour d'innombrables et insipides leçons particulières.

Un père, manœuvre, gagne ses 4800 francs par an. Il possède un trésor : deux fils doués. L'un, mécanicien sortant de l'École des métiers, aide à son frère qui prépare la maturité fédérale. Cette épreuve passée et réussie, notre jeune étudiant devant qui s'ouvrent les portes de l'Université n'oublie pas son frère bienfaiteur. Il lui rend la pareille et, en donnant moult leçons particulières, permet à son aîné d'entrer à l'École d'ingénieurs. Emouvant exemple de solidarité fraternelle. D'aucuns pourraient penser que l'impécuniosité seule peut susciter de pareils dévouements et qu'il serait déplorable de les voir disparaître dans une sécurité matérielle propice à une paresse léthargique ! Ces deux jeunes gens répondront qu'ils n'ont pas refusé une bourse annuelle de 1000 francs qui leur permettra de consacrer quelques loisirs à des lectures éducatives, à des recherches scientifiques, à des conversations fraternelles où le sujet principal ne sera pas toujours « ce diabolique argent ».

Un troisième exemple (on pourrait continuer longtemps comme ça) concerne un autre étudiant dont la cervelle est pleine mais le gousset vide ! D'une famille des plus modestes, il s'engage comme volontaire à la voirie. Nous ne pouvons que nous féliciter de voir ce jeune homme ne pas répugner à ce travail que n'envie personne, mais nous sommes heureux de savoir que la Municipalité de Lausanne lui a accordé une bourse annuelle de 1100 francs.

Ces quelques exemples font comprendre, mieux que toute démonstration, l'excellence de l'institution des bourses d'étude. Dans presque toutes les villes du canton, on a institué, pour les enfants de condition modeste, la gratuité de l'écolage au Collège. Certaines communes octroient même la gratuité des fournitures. Mais, au sortir du Collège, ces facilités sont supprimées. Au moment où le manque à gagner se fait particulièrement sentir, où une petite paie complémentaire aiderait au budget familial, les bourses restant à disposition (Etat, Pro Familia, etc.) sont nettement insuffisantes.

Le principe du règlement lausannois (une véritable nouveauté par l'ampleur de ses applications) est d'accroître l'aide à mesure que les études avancent. Les pères et mères qui ont des enfants aux études comprendront facilement la raison de cette progression... Je serais même heureux de connaître leur avis !

Fernand Petit, Ed. Payot, 4, Lausanne

P. S. — Ces lignes, forcément sommaires, ne permettent pas de se faire une idée complète du nouveau règlement lausannois sur les bourses d'étude. Les collègues qui désireraient le connaître peuvent le demander à la direction des écoles de Lausanne, Beau-Séjour 8, Lausanne.

« CAR IL NOUS MANQUE UNE EXPÉRIENCE... »

Dans la conférence qu'il donnait récemment à Lausanne sur cet angoissant sujet : « Cet enfant est-il arriéré ? », M. le Dr Lucien Bovet, privat-docent à la Faculté de médecine, a prononcé entre autres cette phrase qui a fort diverti l'auditoire, qui a passé pour une boutade, mais qui m'a assez profondément troublée pour que je me sois livrée à son sujet aux quelques réflexions que voici.

Parlant de l'attitude du personnel enseignant vis-à-vis de ses élèves, attitude souvent insuffisamment généreuse, insuffisamment compréhensive, le Dr Bovet a dit : *Généralement, les maîtres d'école sont recrutés parmi d'anciens bons élèves. C'est assez normal. Or, il leur manque une expérience : celle d'avoir été derniers de classe !*

En effet, si l'on avait soi-même peiné, si l'on avait soi-même souffert de l'ironie d'un maître, de son mépris, de sa dureté, de son incompréhension, on éviterait à tout prix de créer pour nos élèves d'aussi pénibles conditions de travail. Pénibles, douloureuses, décourageantes, et surtout si stériles.

Car, s'il y a, bien sûr, parfois les « mauvaises têtes », il y a aussi les timides, les lents, les peu doués qui n'attendent qu'un mot d'encouragement, qu'un sourire pour se donner, pour s'épanouir. Et si la confiance en leur maître leur est acquise, si l'affection est née qui les lie à leur éducateur, la faculté de comprendre s'en trouvera grandement accrue, et l'effort d'apprendre se fera pour ainsi dire de soi-même.

Cela me rappelle une parole d'Edmond Gilliard qui prétendait que la première qualité du pédagogue est *le charme*. Et je crois bien qu'il a raison. Ne connaît-on pas l'influence merveilleuse de ces chefs pour lesquels les subordonnés se mettraient au feu, parce qu'ils les aiment ? De ces maîtres qui obtiennent tout de leurs domestiques parce qu'ils savent exercer sur eux cette rayonnante bonté ? Les enfants, si frais, si neufs, ne seraient-ils pas, eux aussi, sensibles au charme d'une voix agréable, d'un visage souriant, d'un regard bienveillant ? Et les prétendues « mauvaises têtes » ne céderaient-elles pas devant la contagion de cette atmosphère d'affection ? Car leur attitude est généralement une manifestation de défense envers un maître qui ne les comprend pas. Et alors, puisqu'on ne peut pas briller par son savoir, on se distingue par ce qu'on peut. Et on se rabat sur l'arrogance et l'insubordination.

Mais il faut de la part de l'éducateur de l'imagination pour se mettre dans la peau de ces peu doués, lui qui a toujours réussi facilement ses classes. Et à défaut d'imagination, qui le renseignera sur ce qui se passe dans la tête et le cœur de ces derniers de classe ?

Je crois que rien ne saurait être plus fécond que l'expérience. Et on peut l'acquérir à tout âge. Ceci en suivant, par exemple, un cours de vacances pour une branche qui n'est pas, justement, notre spécialité. Un cours de cartonage si l'on est maladroit de ses mains. De dessin, si l'on ne sait pas tenir un crayon. De musique, si l'on n'y entend pas grand'chose. De ski, si l'on est maladroit à tous les exercices physiques.

Et alors on verra combien il est humiliant d'être toujours le dernier qui comprend, le dernier qui arrive. On se surprendra en flagrant délit de redemander des explications, quand même le maître « vient de les donner, et qu'on aurait au moins pu écouter ! » Ou bien, découragé, on deviendra distrait, j'men fichiste, impertinent. On jugera le professeur. On le critiquera. Et on ne nourrira probablement pas que de bons sentiments à l'égard des élèves qui réussissent, surtout s'ils nous regardent d'un petit air d'ironie triomphante.

Mais combien nous serons émus si le maître a pour nous un geste amical, s'il sait donner au moment voulu le coup de pouce qui nous sortira d'embarras ! Surtout s'il accompagne ce geste d'un mot gentil, voire d'un compliment flatteur, sinon tout à fait mérité... Et on se découvrira douloureusement affecté par le blâme, mais étonnamment réconforté par la louange.

Alors, enrichis par ces impressions nouvelles, nous pourrons rentrer dans nos classes, plus généreux et plus humbles, et nous y livrer à un enseignement plus fructueux, car « cette expérience qui nous manquait », nous l'aurons cette fois-ci, humainement acquise.

Jacqueline Chessex.

BIBLIOGRAPHIE

Nous savions déjà que M. Charles Bally, prophète dans son pays grâce au persévérant et intelligent effort du regretté Ch. Atzenwyl, avait influencé de la façon la plus heureuse des maîtres d'école et des grammairiens du dehors : les beaux livres d'initiation à la langue catalane publiés à Barcelone par Fabra dès que l'avait permis la chute de Primo de Rivera suffisaient à en témoigner. Aujourd'hui deux nouveaux volumes nous arrivent de la même Barcelone pour nous introduire dans le castillan : « Mi Lenguaje », publiés par un grand ami de Genève dont nous avons perdu la trace M. Narcis Maso y Valenti, illustrés de façon charmante par Maria Cirici. Ils datent de 1945 et nous viennent de l'éditeur J. Duran.

Point n'est besoin de savoir l'espagnol pour en discerner et en admirer l'esprit. En guise de préface, une conversation d'enfants qui tiennent à montrer à leur père le beau livre qu'on leur a donné à l'école et à se faire expliquer à quoi il leur servira : à bien parler et à écrire correctement. Ils vont inaugurer un cahier d'exercices ; pour leur faire saisir ce que doit comprendre la page de tête, on leur narre l'histoire d'un petit écolier égaré dans la grande ville et interrogé par un sergent de ville qui veut le ramener à ses parents : son nom, son âge, son adresse, la profession de son père sont indispensables à connaître. Et ainsi de suite : à chaque pas des exercices concrets, motivés, éclairés par des croquis, des chansons, des devinettes, à travers tout près de cent leçons. Quel plaisir de retrouver Maso si pareil à lui-même après ces terribles années de silence.

Pierre Bovet.

CHANTONS

NOUVELLE ÉDITION

ENTIÈREMENT REMANIÉE PAR ALBERT SCHLUEP

Un beau volume de 296 pages contenant 175 morceaux

Relié pleine toile Fr. 6.50

Plus encore que sa première édition épuisée, la deuxième de ce précieux manuel se révèle riche de matières nouvelles en un répertoire assez différent de tous les autres recueils romands.

Il mérite donc l'attention de tous ceux qui sont appelés à enseigner le chant collectif, dans les écoles ou dans les groupements choraux de notre pays, les chœurs de dames particulièrement.

Le répertoire comprend cinq divisions :

- I. Chants anciens, classiques et romantiques
- II. Chants populaires
- III. Auteurs contemporains
- IV. Chants religieux
- V. Chants patriotiques

Dans toutes les harmonisations, les difficultés sont réduites sagement, la mélodie seule reste maîtresse et les chants sont réellement à la portée des élèves même les moins entraînés.

Le choix des chants est le plus plaisant possible : on a résolument laissé tomber des choses sans intérêt ou trop difficiles pour les remplacer ou par des mélodies nouvelles, ou par des morceaux connus auxquels il faut revenir et tenir.

Tout le pays romand vibrera et se reconnaîtra dans nombre de chants consacrés par le succès de nos bons compositeurs, tous représentés, et dans les chants patriotiques qui se répondent des quatre coins de la Romandie, des « Pétignats » au « Ranz des vaches », de la « Marche des Armourins » au « Chant suisse », du « Roulez tambours » à l'« Hymne suisse », etc.

Et ce choix si « national » n'exclut pas de très heureux emprunts aux mélodies populaires des pays étrangers qui traduisent pour nous l'âme des peuples qui nous entourent.

Ce riche bouquet musical a donc sa place sur tous les pupitres scolaires à côté de ses devanciers qu'il complète très heureusement.

DANS TOUTES LES LIBRAIRIES
ET AUX ÉDITIONS SPES - LAUSANNE


Kramer frères
PAPETIERS
s'efforceront de bien vous servir



A. Rochat
Montreux
QUINCAILLERIE
DE LA ROUVENAZ
Articles de ménage

Cherchez-vous un but

POUR LES COURSES D'ÉCOLE ET DE SOCIÉTÉS?

Pour vos courses

Visitez le Val d'Illeiez pittoresque par le chemin de fer électrique

Aigle - Ollon - Monthey - Champéry

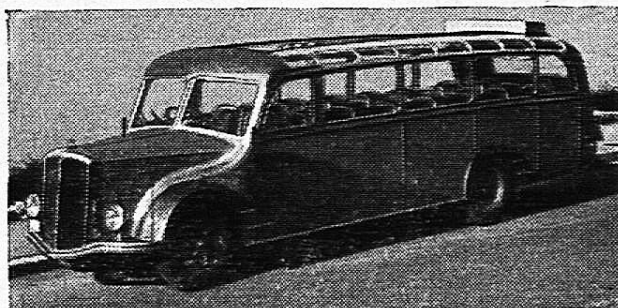
A Champéry téléférique pour Planachaux, montée en 7 minutes

Altitude des stations: Troistorrents 770 m., Val d'Illeiez 950 m.

Champéry 1050 m., Planachaux 1800 m.

Prix spéciaux pour sociétés et écoles

Pour tous renseignements s'adresser à la Direction du chemin de fer Aigle-Ollon-Monthey-Champéry à Aigle, téléphone 2.23.15.



Choisissez

UN BUT DE COURSE

en utilisant les cars de

**MONTREUX-
TRANSPORTS S. A.**

Tél. 6.22.46

Tarif spécial pour écoles

DENTS DU MIDI

SALANFE

COURSES D'ÉCOLES

Alt. 1914 m.

Prix spécial pour écoles: Potage, coucher, café au lait, Fr. 2.80

Téléphone 6.58.82

COGUOZ, tenancier

Cherchez-vous un but

POUR LES COURSES D'ÉCOLE ET DE SOCIÉTÉS ?

Le Mont-Pèlerin ^{sur} **Vevey**

900 m.

*La belle esplanade fleurie
du Haut-Lac*

Tous renseignements sur tarifs, horaires, restaurants, tea-room et excursions par la direction du funiculaire Vevey-Chardonne-Mt-Pèlerin à Vevey. Tél. 5.29.12

Buffet de la Gare

LES AVANTS sur Montreux

Maison

bien organisée pour recevoir les
écoliers de passage

★

But idéal de promenade
et vue superbe

★

Grande terrasse ombragée

★

Chambre et pension
arrangement
pour séjour prolongé

Se recommande :

TÉL. 6.23.99 A. GRABER, chef de cuisine

Le pays de Fribourg et la Gruyère

Que de belles courses en
perspective, avec les

CHEMINS DE FER FRIBOURGEOIS
Gruyère - Fribourg - Morat (G F M)

Billets collectifs au départ des
gares C. F. F. Trains spéciaux.
Fribourg, tél. 2 12 63; Bulle, tél.
2 78 85. 514

**Pour toutes vos courses
en autocars**

adressez-vous à la Maison

Henri Pouly Fils

Transports à Vevey

Tél. 5.20.56/57/58

Alt. 1526 m.

COL DE JAMAN

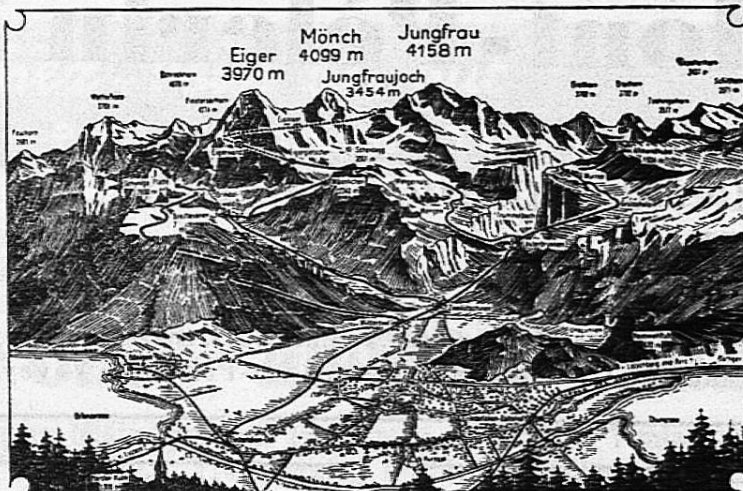
Tél. 6.41.69

Magnifique but de courses pour écoles et sociétés

Restaurant Manoïre ouvert toute l'année - Grand dortoir

Arrangements spéciaux pour écoles et sociétés

P. ROUILLER



LA RÉGION DE LA JUNGFRAU

paysage unique pour les

excursions scolaires

Propositions depuis Interlaken-Ost:

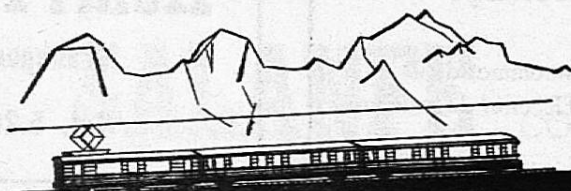
LA PETITE SCHEIDEGG (2061 m.) via Lauterbrunnen-Wengen ou Grindelwald. Courses faciles au Männlichen et à Eigergletscher (chiens polaires).

JUNGFRAUJOCH (3454 m.). Palais de glace, courses en traîneaux avec les chiens polaires, terrasses-belvédères du Sphinx (3573 m.).

Wilderswil - **SCHYNIGE PLATTE** (2000 m.), jardin alpin et course au Faulhorn.

Lauterbrunnen - **MÜRREN** - Allmendhubel (1912 m.), centre de différentes courses.

Demandez notre prospectus spécial No 14 auprès de la direction des



CHEMINS DE FER

REGION DE LA JUNGFRAU

Direction à Interlaken - Tel. 102 et 137

MONTREUX, 17 mai 1947

LXXXIII^e année — N^o 19

DIEU • HUMANITÉ • PATRIE

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables

Educateur: André CHABLOZ, LAUSANNE, Clochetons 9

Bulletin: G. WILLEMIN, Jussy.

Administration, abonnements et annonces:

IMPRIMERIE NOUVELLE CH. CORBAZ S. A., MONTREUX, Place du Marché 7, Tél. 6.27.98

Chèques postaux II b 379

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL: Suisse Fr. 10.50; Etranger Fr. 12.—

Supplément trimestriel: Bulletin bibliographique

rouge
violet
indigo
bleu
vert
jaune
orange

- Les couleurs de l'arc en ciel sont ?...
• Chez Rochat le teinturier de Lausanne

TEINTURERIE ROCHAT S.A. LAUSANNE
24/26 AVENUE DE LA HARPE
Envois soignés partout

APICULTURE

Toutes les fournitures chez

Francillon & Cie
S.A.

Rue St-François 7 Lausanne

Nos envois à choix...

préparés avec infiniment d'attention, sans versement préalable, sans engagement ni frais,

vous permettront d'examiner chez vous, en toute liberté, l'élégance et la qualité de nos plus beaux modèles de vêtements, lingerie et chaussures pour dames, messieurs et enfants.

Nous vous enverrons gratuitement, sur simple demande, notre magnifique «Revue de la Saison».

Vente au comptant - Vente par abonnement

CHARLES VEILLON CONFECTION S. A. LAUSANNE
Av. d'Ouchy 29c

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS

auquel est adjoite la

CAISSE D'ÉPARGNE CANTONALE VAUDOISE

garantie par l'Etat

Prêts hypothécaires et sur nantissement

Dépôts d'épargne

Emissions d'obligations foncières

Garde et gérance de titres

Location de coffres-forts (Safes)



PRÊTS DE LIVRES

pour enfants et adultes

AU BLÉ QUI LÈVE

Mme J.-L. DUFOUR

GALERIES DU COMMERCE - LAUSANNE

RENSEIGNEMENTS SANS ENGAGEMENT ★ ENVOIS POSTAUX

LE CONSOMMATEUR

soucieux de ses INTÉRÊTS fait
ses ACHATS à la

COOPÉRATIVE

Jules Maggi

1846-1912

A l'occasion du centenaire de la naissance de son fondateur, la Fabrique des Produits alimentaires Maggi à Kempttal a édité une petite brochure relatant la vie originale de cet industriel mondialement connu. Elle se fait un plaisir d'en envoyer un exemplaire à tout membre du personnel enseignant qui désire la recevoir. Les Produits Maggi sont populaires auprès de la jeunesse, et l'histoire de la grande entreprise nationale qui les fabrique est de nature à l'intéresser. La carrière débordante d'activité de cet homme exceptionnel est évoquée en quelques pages faciles à lire.

FABRIQUE DES
PRODUITS ALIMENTAIRES MAGGI
Kemttal

FONJALLAZ & OETIKER

MACHINES, MEUBLES ET FOURNITURES DE BUREAU
ST-LAURENT 32 - LAUSANNE

La Banque Cantonale Vaudoise

à Lausanne, ou ses agences dans le canton, reçoit les dépôts de sa clientèle et voue toute son attention aux affaires qui lui sont confiées.

165 c

SOCIÉTÉ VAUDOISE DE SECOURS MUTUELS

COLLECTIVITÉ S. P. V.

*Êtes-vous assuré
contre la maladie?*

Demandez sans tarder tous renseignements à
M. F. PETIT

Ed. Payot 4 Lausanne Téléphone 3 85 90

Pour combinaisons maladie-accidents-tuberculose etc.